

**COMPTE-RENDU tenant lieu de PROCES-VERBAL**  
**du Conseil Municipal**  
**de la commune de Murviel-lès-Montpellier**

**Séance du Vendredi 5 septembre 2014**

**A 19 heures**

L'an deux mille quatorze et le cinq septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en son lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame TOUZARD Isabelle, Maire.

**Nombre des Membres**

<i>En Exercice</i>	<i>19</i>
<i>Présents</i>	<i>17</i>
<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>18</i>

**Présents** : Mesdames Isabelle TOUZARD, Claudine MOYA ANNE, Anne GIMENEZ, Béatrice TAIONI KLOSTER, Béatrice PONSICH, Michèle BATITI, Françoise HAZARD, Cécile CORCINOS.

Messieurs Alain VALLETTE-VIALLARD, Serge BOULET, Denis PIERRE, Laurent MAYOUX, Laurent MOULIN, Romain DELOUSTAL, Matthias MIGNARD, Gilles CHICAUD.

**Absent excusé** : Monsieur Johann SERVIGNAT.

**Pouvoirs** : Madame Mylène JULIE avait donné pouvoir à Monsieur Serge BOULET.

**Secrétaire de séance** : Madame Laurence ROUSSEAU.

## **1 – PRESENTATION DE NATHALIE FILLERON, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

Nathalie FILLERON, Directrice Générale des Services, a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> Septembre 2014. Originnaire de Vendargues, elle a fait ses études à Montpellier. Titulaire d'une Maîtrise de Science Politique et d'un MASTER Professionnel en Aménagement du Territoire, elle a précédemment occupée les fonctions de Directrice administrative et financière d'un Syndicat Mixte de Pays dans le Loiret (45) pendant 7 ans et demi.

Attachée Territoriale titulaire, ses missions auprès de la commune de Murviel-Lès-Montpellier seront essentiellement axées sur :

- La réorganisation des services,
- La direction administrative et financière : élaboration du budget en partenariat avec les élus, gestion du personnel : gestion des carrières, plannings, formation, règlements,
- Métropole : Accompagner la commune dans les évolutions et dans les décisions,
- Appui à l'ensemble des élus sur les différents dossiers (montage des dossiers de consultation, appui technique, travail avec les partenaires, financements...).

Une lettre de mission sera rendue publique et communiquée au personnel.

## **2 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Laurence ROUSSEAU est désignée secrétaire de séance.

## **3 – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, avant de passer au point N°4, Madame la Maire propose de revenir sur la question du compte-rendu ou de procès-verbal, qui sont 2 choses distinctes mais qui font l'objet d'un même document.

Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance et approuvé à la séance suivante du Conseil Municipal.

Un compte-rendu doit être élaboré et signé par le Maire et affiché sous huitaine à destination du public. Il rend compte des principales délibérations. Il n'est pas nécessaire de reporter les éléments de débat ou des discussions. Le compte-rendu annonce au grand public les délibérations, les résultats des votes.

Jusqu'à présent, seules les délibérations étaient affichées. Dorénavant, nous souhaitons l'affichage du compte-rendu signé par le Maire. Nous essayons depuis quelques temps de remettre de l'ordre dans la tenue du Conseil Municipal pour respecter au mieux les règles.

Nous proposons, sous huitaine, de faire ce compte rendu avec toutes ses exigences et, en plus, de rajouter les éléments de procès-verbal, discussions, débats. Il sera ensuite soumis au vote du Conseil Municipal suivant et doit être signé par les élus présents lors de la séance en question.

Ce nouveau document, mélange de compte-rendu et de procès-verbal s'intitulera

*Compte-rendu des délibérations tenant lieu de procès-verbal*

#### **4 – APPROBATION DU COMPT-RENDU DU 03 JUILLET 2014**

Madame la Maire propose une demande de modification de Mme Cécile CORCINOS sur le précédent compte rendu. Un passage de sa prise de parole concernant le point « Taxe sur les terrains devenus constructibles » n'apparaît pas dans le compte rendu.

« Madame CORCINOS, au vu de son expérience professionnelle expose que cette taxe va se rajouter au caractère confiscatoire de la plus-value et que cela fait beaucoup. Sur une plus-value de 50 000 € sur des terrains constructibles une super taxe s'applique et monte le taux à 50%, plus la taxe de 10% sur la cession de terrain ce qui peut décourager les transactions. Le prix du M<sup>2</sup> de terrain augmentera et cela rend moins accessible aux personnes qui ont moins de revenus. »

Madame CORCINOS demande également la modification du titre « Taxe sur les terrains devenus constructibles » et non « à bâtir », suite à la remarque de M. Romain DELOUSTAL.

Madame la Maire passe au vote pour ces modifications.

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **5 – DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

Selon l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire doit rendre compte des délégations accordées et votées par le Conseil.

Jusqu'à présent, le Maire rend des comptes sous forme orale au moment des questions diverses.

En réalité, un registre de ces décisions doit être tenu, il ne s'agit pas de délibérer, mais d'informer. A partir de maintenant, ces décisions seront numérotées et présentées de façon régulière en Conseil Municipal.

Le registre est en service et est accessible au public.

#### **6 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Maire rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants. L'équipe municipale de Murviel a quand même décidé d'en mettre un en place.

C'est une décision importante car une fois adopté il constitue un cadre. Il est donc important de fixer des règles applicables. Un groupe de travail a été formé, constitué de Mmes Françoise HASARD, Cécile CORCINOS, Betty TAIONI-KLOSTER, Michèle BATITI et de M. Romain DELOUSTAL.

Le groupe a fait des propositions qui ont été présentées aux élus, à la Directrice Générale des Services ainsi qu'à l'avocat de façon à ce qu'elles soient bien en cohérence avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

Certaines propositions faites par des membres du groupe de l'opposition n'ont pas été retenues, notamment celle permettant aux élus ne faisant partie de commissions d'y assister en auditeur libre.

Ces commissions et leurs membres étant désignés en Conseil Municipal, elles sont tenues à la confidentialité.

L'autre demande concernait la possibilité de pouvoir accéder aux documents relatifs à l'ordre du jour du Conseil en dehors des heures d'ouverture de la mairie et de façon libre. Les pièces afférentes à l'ordre du jour seront disponibles en mairie dès l'envoi de la convocation et disponibles également au moment du Conseil pour les autres documents il a été décidé de s'organiser avec le personnel en amont du jour de la

consultation souhaité, afin de faire le point sur certains dossiers en présence de l'agent concerné par le suivi du dossier.

Mme BATITI demande comment font les élus de la majorité pour consulter en dehors des heures d'ouverture de la mairie, de la part leur indisponibilité professionnelle ?

Mme ROUSSEAU précise qu'il y a des heures de délégation pour venir dans la journée.

Mme TOUZARD rappelle que seuls les élus ayant des délégations ont la clé des bureaux, l'accès aux documents administratifs en mairie ne peut pas être accessible au public et que par ailleurs certains documents relatifs à la gestion du personnel par exemple, font l'objet d'une réglementation stricte en matière de diffusion et de consultation, par les agents eux-mêmes.

## **7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE L'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER**

Madame le Maire rappelle,

La loi du 12 juillet 1999, qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre, instaure la création d'une commission qui a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et permettre ainsi un juste calcul des attributions de compensation.

Cette Commission se compose de 92 membres désignés en leur sein par les Conseils Municipaux. Les répartitions des sièges entre les communes s'effectuent selon des modalités identiques à celle de la représentation au Conseil de Communauté.

Ainsi, le conseil municipal de Murviel-lès-Montpellier doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame ROUSSEAU Laurence, déléguée titulaire de la commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER.

**DESIGNE** Monsieur BOULET Serge, délégué suppléant de la commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER.

## **8 - CONVENTION AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE (ALE)**

Madame le Maire rappelle,

L'Agence Locale de l'Energie de Montpellier est une association regroupant la Ville de Montpellier, l'Agglomération de Montpellier, la Région Languedoc-Roussillon, l'ADEME, les fournisseurs d'énergies, et associations ayant un lien avec l'énergie, les transports ou le bâtiment ainsi que le monde de la recherche et des entreprises.

Son objet est la sensibilisation de différents publics, dont les collectivités, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables ainsi que l'accompagnement technique des porteurs de

projets. Son territoire d'intervention est l'agglomération de Montpellier.

Pour les petites et moyennes collectivités locales qui ne disposent pas de compétences "énergie" internes, Montpellier Agglomération a établi une convention de partenariat avec l'ALE pour proposer une mission d'accompagnement technique mutualisée.

Dans le cadre de cette mission, une première opération ponctuelle de COE (Conseil d'Orientation Energétique) permet de réaliser un diagnostic énergie et eau de chaque bâtiment communal. Une seconde mission de CEP (Conseil en Energie Partagé) est ensuite proposée et présente l'avantage d'offrir notamment un suivi des consommations à la commune pour l'aider à pérenniser les économies réalisées.

Enfin, une troisième mission peut être confiée à l'ALE, si la commune le souhaite, afin de valoriser les travaux de maîtrise de l'énergie effectués par la commune dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ainsi, Les objectifs poursuivis consistent à améliorer la connaissance et le fonctionnement des installations techniques du patrimoine communal, à réagir face aux dérives, à comparer les indicateurs énergétiques aux moyennes intercommunales et nationales et à proposer des solutions concrètes de maîtrise de l'énergie ou de développement des énergies renouvelables.

Un travail similaire sera réalisé sur l'eau potable (bâtiments, arrosages des espaces verts...).

Ce suivi pourra également porter sur l'éclairage public et les carburants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre, l'Agence Locale de l'Energie la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune de Murviel-lès-Montpellier pour la mise en place d'un COE et d'un CEP.
- **AUTORISER** Monsieur Alain VALLETTE-VIALLARD, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer cette convention à intervenir entre l'Agence Locale de l'Energie, la Commune et la Communauté d'Agglomération de Montpellier et tout autre document relatif à cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention entre, l'Agence Locale de l'Energie la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune de Murviel-lès-Montpellier pour la mise en place d'un COE et d'un CEP.
- **AUTORISE** Monsieur Alain VALLETTE-VIALLARD, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer cette convention à intervenir entre l'Agence Locale de l'Energie, la Commune et la Communauté d'Agglomération de Montpellier et tout autre document relatif à cette affaire.

## **9 - ADHESION AU CAUE 34**

Madame le Maire rappelle,

La loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 a institué, dans chaque département, un **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement**, (CAUE). Il est chargé de poursuivre, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale en suscitant des démarches de qualité dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, des paysages et de l'environnement et en favorisant la participation des habitants à l'élaboration de leur cadre de vie.

Le CAUE est investi d'une mission de service public, dans un cadre et un esprit associatifs qui excluent toute maîtrise d'œuvre.

Créé par le Conseil Général dans le cadre de la loi sur l'Architecture, le CAUE est une association loi 1901 présidé par un élu.

Ses statuts sont définis par un décret.

Le CAUE est géré par un conseil d'administration où sont représentés les élus, les services extérieurs de l'Etat, les organisations professionnelles, les associations et les personnes qualifiées.

L'équipe permanente est composée de 17 professionnels de disciplines diverses - architecture, urbanisme, paysage, environnement, communication – qui ont développé des compétences spécifiques, liées aux approches globales et transversales de l'aménagement, aux démarches environnementales et aux pratiques pédagogiques.

L'adhésion au CAUE permettrait à la commune, moyennant un coût de 142 € par an, de bénéficier de conseils et d'un appui technique dans la conception des projets envisagés prochainement.

Madame la Maire précise que le CAUE intervient gratuitement dès lors que ce sont des conseils qu'il apporte, mais si conception il y a, ce sera dans le cadre de conventions.

Dans le cadre de notre projet d'urbanisme, le CAUE, sur certains aspects liés à la densification des quartiers résidentiels, à la réhabilitation de projets urbains dans le vieux village, pourra être un partenaire potentiel, en concertation avec les habitants.

Mme CORCINOS demande si les conventions particulières qui pourraient être établies avec le CAUE seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme TOUZARD précise que comme pour toute autre convention, elle sera soumise à l'approbation du Conseil.

Ainsi, il est donc proposé à l'Assemblée de :

- **AUTORISER** la commune de Murviel-lès-Montpellier à adhérer à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, (CAUE) "
- **AUTORISER Mme le Maire** à signer tous documents afférents.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la commune à adhérer au CAUE 34

- **AUTORISE Mme le Maire** à signer tous documents afférents.

## **10 – INFORMATION DEBAT SUR LA PASSAGE AU STATUT DE METROPOLE DE L'AGGLOMERATION DE MONTEPLIER**

Comme déjà évoqué lors de précédents conseils Municipaux, l'objet de ce 10<sup>ème</sup> point est de s'informer mutuellement et d'engager un débat.

Courant Septembre, il va y avoir une information au public, via le bulletin municipal ainsi que par une note distribuée dans les boîtes aux lettres. Il est proposé aux murvielais qui le souhaitent, d'apporter leurs analyses, suggestions, commentaires sur le passage en Métropole, soit sur le blog de Murviel, soit dans un registre mis à leur disposition en mairie.

Le **24 septembre prochain à 18h30** se tiendra, salle LAMOUREUX, une réunion publique en présence de M. Philippe SAUREL.

Le vote en Conseil Municipal se tiendra le 02 Octobre.

### **Présentation du processus pour la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole :**

Le Conseil Communautaire de l'Agglomération qui s'est tenu le 17 Juillet a acté le principe d'engagement de la démarche de transformation en Métropole.

Un pacte de confiance entre les maires a également été adopté lors de ce Conseil, qui affirme la place centrale des communes au cœur de l'action communautaire et propose une déclinaison pratique de ce principe de souveraineté communale.

C'est à partir de cette date d'engagement du processus de passage en Métropole que la loi MAPTAM fixe à 3 mois le délai pour que les Conseils Municipaux se déterminent. Nous avons donc jusqu'au 17 Octobre 2014.

La transformation en Métropole sera adoptée si 1 tiers des communes et la moitié de la population de l'Agglomération est favorable OU si la moitié des communes et 2 tiers de la population l'adoptent.

### **Pourquoi le projet de Métropole ?**

Cette évolution rendue nécessaire par la réforme territoriale en cours :

**1- Réforme de la carte des régions** (de 22 à 14) prévoyant notamment un regroupement des régions LR et MP.

**2- Montée en puissance des intercommunalités** (changement d'échelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017). Elles devront regrouper au moins 20 000 hab (contre 5 000 aujourd'hui).

**3- Un recentrage progressif des Conseils Généraux** sur leurs compétences essentielles, leurs autres compétences étant absorbées en majorité par les grandes régions et les intercommunalité avec possibilité renforcée de transfert ou de délégation des compétences départementales aux métropoles.

Ces trois axes viennent compléter la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui offrait à la CA de Montpellier, la possibilité de se transformer en métropole.

### **4 enjeux :**

**N°1 :** Faire entendre la voix du territoire dans le nouveau paysage institutionnel. Avec son statut, la Métropole sera le seul EPCI (*Etablissement Public de Coopération Intercommunale*) à pouvoir accéder à certains modes de contractualisation et participer à l'élaboration du SRADDT (*Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire*) et du CPER (*Contrat de Projet Etat Région*).

**N°2 :** Pouvoir garantir le développement équilibré des communes, la métropole va devenir un EPCI

**N°3 :** Le rayonnement et l'attractivité économique du territoire

**N°4 :** Seuls les statuts de Métropole et de Communauté Urbaine garantissent un montant de dotations globales de fonctionnement de 60 € par habitant (contre 45 € à ce jour).

Cette présentation suscite de nombreuses questions notamment liées à la représentation de la commune et de son « poids » face aux autres collectivités plus importantes.

Mme BATITI s'interroge quant à la rapidité de mise en œuvre de cette démarche et se demande si tous les documents seront prêts et si toutes les réponses aux questions fiscales notamment induites par le transfert de compétences, auront reçu des réponses.

Elle s'interroge également sur la portée juridique du Pacte de confiance et sur l'instauration réelle de la Conférence des Maires.

M. Romain DELOUSTAL formule quelques remarques et fait part de ses interrogations.

- La « Gazette » du 9 mai 2014 annonce que Philippe SAUREL est complètement contre le projet de Métropole, et aujourd'hui tout est en marche forcée.

- A 4 mois du passage en Métropole, tout est vague, cela va très vite. Quelles compétences précises seront transférées ? S'engager dans ce processus paraît dangereux sans savoir ce que l'on va rétrocéder et recevoir.

- Montpellier représente 50% des délégués communautaires au Conseil d'Agglo. A partir de 2020, la loi MAPTAM prévoit que la moitié des délégués métropolitains soient élus au suffrage universel direct.

Murviel, avec 1 000 habitants inscrits sur les listes électorales, n'aura jamais aucune chance à ces élections et on divisera le pouvoir de la commune en conseil métropolitain par 2.

M. Romain DELOUSTAL estime que s'engager dans la Métropole sans rien négocier est dangereux. Sans garantie en ce qui concerne les impôts qui ont déjà augmentés au passage en Communauté d'Agglomération. Cela risque de se reproduire avec la Métropole. Il va bien falloir payer d'une certaine façon le transfert de compétences.

Isabelle TOUZARD répond que l'on ne peut pas négocier ce qui est dans la loi.

### **Révision des PLU**

La commune conserve jusqu'au 31 décembre 2014 sa compétence en matière de PLU et au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole reprend les dossiers dans l'état où ils sont.

Mme Isabelle TOUZARD précise qu'étant donné le projet urbain porté par la collectivité et le souhait de le voir aboutir, il faudra lancer rapidement la révision du PLU. Il a par ailleurs été conseillé par les services de l'Agglomération, de désigner le bureau d'étude qui va nous accompagner dans cette démarche.

Mme Cécile CORCINOS rappelle que parmi les atouts avancés pour le passage en Métropole, il a été annoncé un soutien aux entreprises or il y a très peu d'entreprises à Murviel.

Est-ce que le soutien aux entreprises pourra consister dans les aides pour favoriser l'accès à Internet ? Est qu'il y aura une mutualisation plus importante ?

M. Denis PIERRE précise que l'Agglomération s'est déjà fait déposséder du marché de déploiement de la fibre optique, hormis pour les bâtiments publics. Pour le privé, Orange déteint le monopole, la commune est tributaire d'une décision économique d'un groupe industriel qui fait des choix. Cette aide existe déjà avec l'Agglo.

Mme GIMENEZ s'interroge quant à elle sur l'organisation future du territoire national et s'inquiète du déséquilibre Urbain/Rural potentiellement créé par les passages en Métropole de certains territoires comparés à d'autres qui seront moins organisés.

Elle rappelle par ailleurs qu'il semble que des efforts soient consentis pour assurer aux communes entrant dans la Métropole une certaine souveraineté et qu'ainsi il ne faut pas avoir peur de la Métropole

M. Serge BOULET ne voit pas pour l'instant de projet économique. Il pense que la Métropole est un bon outil mais ne voit pas concrètement ce qui sera fait en matière.



Mme Isabelle TOUZARD précise qu'un terme de développement économique, la proposition de Philippe SAUREL est d'axer stratégiquement le développement économique de la Métropole sur 3 points :

- La santé
- Les innovations numériques
- Le tourisme

Un Conseil de Développement va se mettre en place pour ces 3 axes. Il sera constitué de personnes qualifiées, issues de la société civile. Il nous faudra désigner dans la commune une personne experte dans l'un des domaines pour faire partie de ce Conseil.

M. Laurent MAYOUX se dit satisfait d'être au sein d'une commune faisant partie de l'Agglo même s'il reste des points à améliorer, notamment le transport en bus. La Métropole est de son avis la continuation logique de l'Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.